

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **31 Mai 2016**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Étaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1<sup>er</sup> adjoint, Mr IBERT André 2<sup>ème</sup> adjoint, Mesdames GIRARD Alexandra, JORRE Béatrice, LIZESKI Nadège, TABOUREL Juliette, ROZANSKI Virginie, CHRISTIAENS Catherine et Messieurs DAÛY Serge, GUYADER Alain.

Absents excusés : Monsieur CHOPINET Jean-Noël donne pouvoir à Mr BOGAERT Dominique  
Monsieur DALIGAULT Cyril donne pouvoir à Mr IBERT André  
Monsieur DROUET Daniel et Madame PERRIER Layla

Secrétaire de séance : Monsieur IBERT André

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

**DELIBERATION POUR LE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS ET DE LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil la motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent les valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Bois-Jérôme-St-Ouen est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Bois-Jérôme-St-Ouen souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

**Article unique** : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

### **DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur Jean-François WIELGUS propose au conseil les modifications concernant le règlement de la cantine scolaire, à savoir :

**Art. 3 : Jours et heures d'ouverture** : La cantine scolaire est ouverte les jours d'école de 11 H 30 à 13 H 35. Le personnel de cantine procède au pointage nominatif des enfants. Dès lors, l'enfant est placé sous sa responsabilité. Le résultat du pointage est communiqué à la Mairie.

**Art. 5 : Absences** : Tout repas commandé est dû, sauf s'il a été annulé à temps par les parents, soit :

- Avant le mardi 11 h 30 pour les repas du jeudi et vendredi de la semaine en cours
- Avant le jeudi 11 h 30 pour les repas du lundi et mardi de la semaine suivante

Toute annulation de repas doit être manuscrite, signée et déposée dans la Boîte Cantine située dans la salle de motricité de la Maternelle. A défaut, elle ne pourra être prise en compte.

Les repas non décommandés à temps sont à la disposition des parents dans les locaux de la cantine, entre 11 h 15 et 11 h 30, le jour même, à condition d'avoir prévenu expressément la Surveillante de Cantine ou le Personnel de Cantine et de leur avoir fourni des boîtes en plastique marquées au nom de l'enfant, la veille ou le matin, avant 8 h 30.

Sauf autorisation exceptionnelle, seuls les enfants présents au moins le matin ou l'après-midi à l'école peuvent accéder à la cantine.

**Art. 7 : Discipline** : Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre afin de faire régner une ambiance agréable pour tous. Les parents seront informés si l'enfant refuse régulièrement de manger.

L'admission à la demi-pension est un service rendu et non un droit : en conséquence, aucune indulgence ne sera accordée aux élèves ayant un comportement agressif ou irrespectueux envers leurs camarades, le personnel de cantine ou le personnel d'encadrement.

Les comportements et jeux dangereux ne seront pas tolérés.

En cas de problème important, les élèves qui gêneront le bon fonctionnement de la cantine seront signalés aux parents. Le Maire ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Il est demandé aux élèves de se laver les mains avant et après le repas.

Tout apport de nourriture et/ou de boissons est interdit dans les locaux de la cantine scolaire et pendant les récréations entre 11 h 30 et 13 h 35.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de la cantine scolaire.

Le conseil approuve les modifications à l'unanimité.

### **DELIBERATION POUR NOMINATION COORDONATEUR POUR LE RECENSEMENT DE JANVIER-FEVRIER 2017**

Monsieur le maire informe que le recensement de la commune est prévu début 2017. Il convient de désigner dans un premier temps un coordinateur chargé de la préparation de l'enquête et du déroulement de celle-ci dans les meilleures conditions.

Madame VILLAINÉ Cécile a été désignée pour occuper la fonction de coordinateur.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## **DELIBERATION POUR LA POURSUITE DU PROJET DE LA BOULANGERIE. ACCEPTATION DU CONTRAT D'ARCHITECTE ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE PAR LE MAIRE**

- **PARTIE 1 : CAHIER DES CLAUSES GENERALES**
- **PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Monsieur le Maire présente au conseil le contrat de l'architecte Monsieur RENAULT Nicolas, daté du 13 Mai 2016 et demeurant à HEUBECOURT (27630) 26, rue de Chevreuse.

Le conseil accepte à l'unanimité des présents la poursuite du projet de la boulangerie et donne son autorisation pour la signature par le maire du contrat, partie 1 (cahier des clauses générales) et partie 2 (cahier des clauses particulières).

## **PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DU BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le maire présente au conseil le plan de financement de la rénovation du bâtiment de l'école maternelle :

- Le coût total des travaux s'élève à : 67.011 € 79 HT, soit **80.414 € 15 TTC**

Les demandes de subventions faites auprès de l'Etat, du Département et du Sénat représentent une aide globale de 76 % ; ainsi, le coût des travaux à la charge de la commune s'élève à :

- **29.150 € 02 TTC**

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE**

- Monsieur le maire informe le conseil sur la création d'un règlement intérieur mis en place sur la commune de Bois-Jérôme-St-Ouen et comportant 5 parties distinctes. Le préambule définit la création de ce règlement :

« Passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles applicables dans la collectivité.

Au delà de l'aspect réglementaire formel, le présent règlement constitue un véritable outil de Management qui entretiendra le dialogue social. Il facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. »

- Partie 1 : Organisation du travail
- Partie 2 : Règles de vie dans la collectivité
- Partie 3 : Hygiène et sécurité
- Partie 4 : Discipline
- Partie 5 : Mise en œuvre du règlement

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- L'élaboration d'un Plan de Prévention Simplifié sera rédigé par Dominique BOGAERT et Serge DAÛY, pour les travaux du bâtiment maternelle.

- Les travaux d'été concernant les bâtiments communaux sont prévus le samedi 09 Juillet 2016 à 8h.
- Le marché prévu sur la Place du village commencera à la date du 15 Septembre 2016
- Suite à la réunion de la Commission Jeunesse, un goûter intergénérationnel est proposé le dimanche 11 septembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 mn

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 31 Mai 2016

Le Maire

1<sup>er</sup> Adjoint

2<sup>ème</sup> Adjoint

Les Conseillers